

**PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-791
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-765 SUR LE PLAN
D'URBANISME**

Le Conseil municipal de Saint-Séverin décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet, notamment, de modifier l'article 6.1 « Contraintes naturelles », section – « Les zones à risque de mouvements de terrain », de modifier le titre de la Carte 1 et d'ajouter les cartes 2-3 (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain).

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1, SECTION
« LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE
TERRAIN »**

La section « Les zones à risque de mouvements de terrain » de l'article 6.1 (Contraintes naturelles) est modifiée de la façon suivante :

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Il existe deux types de zones :

1) Zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible

La zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible est identifiée sur la Carte 1.

2) Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont identifiées sur les Cartes 2-3 (qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale).

Tableau 6 – Les zones d'érosion

No réf.	Type	Lot	Dimensions (ha)	Remarque	Type de sol	Utilisation du sol	Zonage agricole
F-3	Coulée	5394232, 5394233, 5394372, 5394382, 5394397, 5651023 et 6336456	10	Ancienne	Loam	Forestière 100%	100%

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE LA CARTE 1

Le titre de la Carte 1 « Zone à risque de mouvements de terrain » est remplacé par « Zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible ».

**ARTICLE 4 AJOUT DES CARTES 2-3 (ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAIN)**

Les cartes 2-3-4 « Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain»

qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale, est ajoutée.

ARTICLE 5 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 2017-765 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

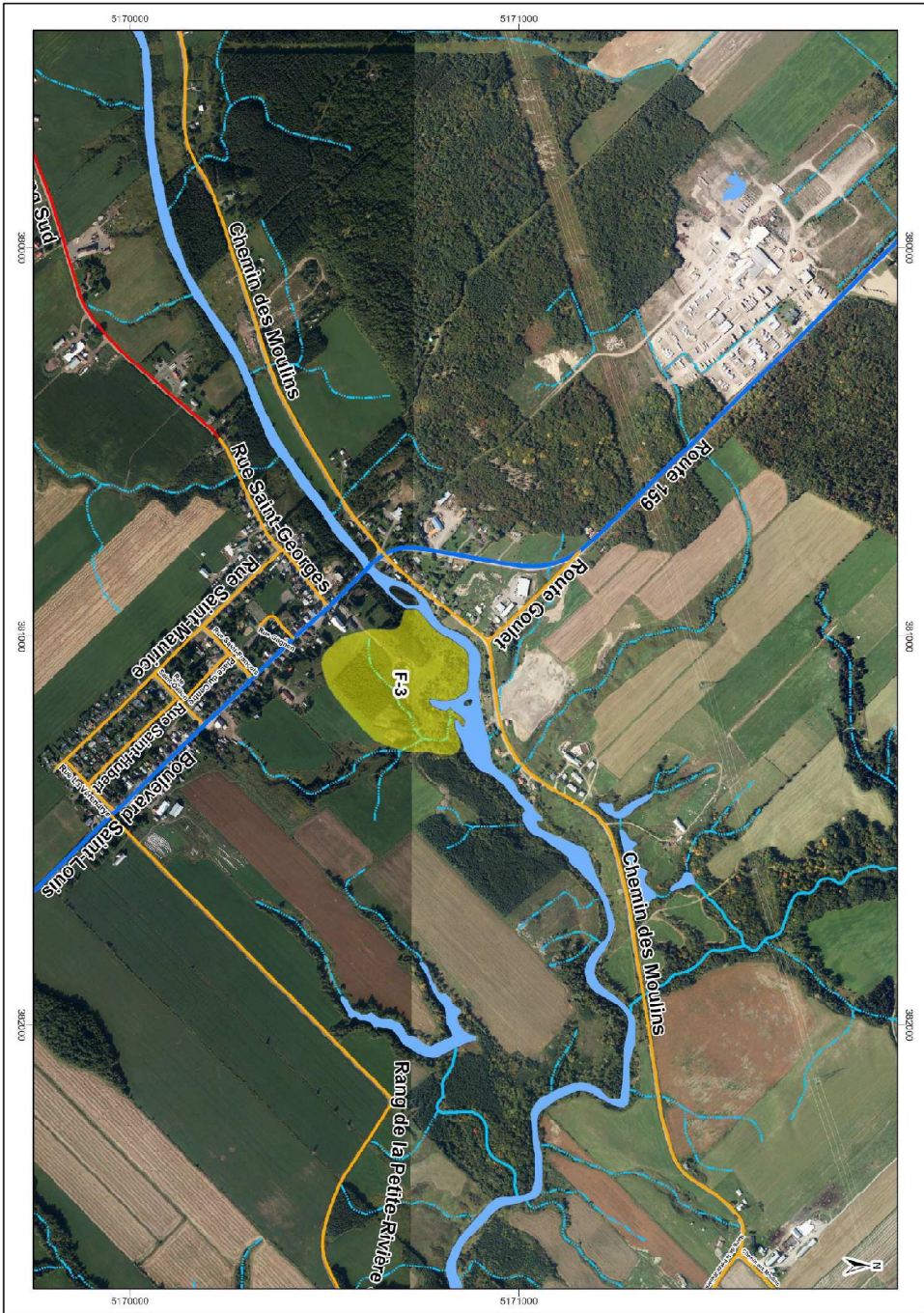
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Séverin,
le

Jocelyn St-Amant,
directeur général

Gérard Vandal,
maire

CARTE 1 – ZONES DE PRÉVENTION AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN



Carte 1

MRC de Mékinac
Service d'aménagement

Schéma d'aménagement révisé
L'environnement

Schéma d'aménagement révisé

ENVIRONNEMENT
Zones ce contraintes
relatives aux glissements
de terrain

SAINT-SÉVERIN
(Rivière à la Tortue)

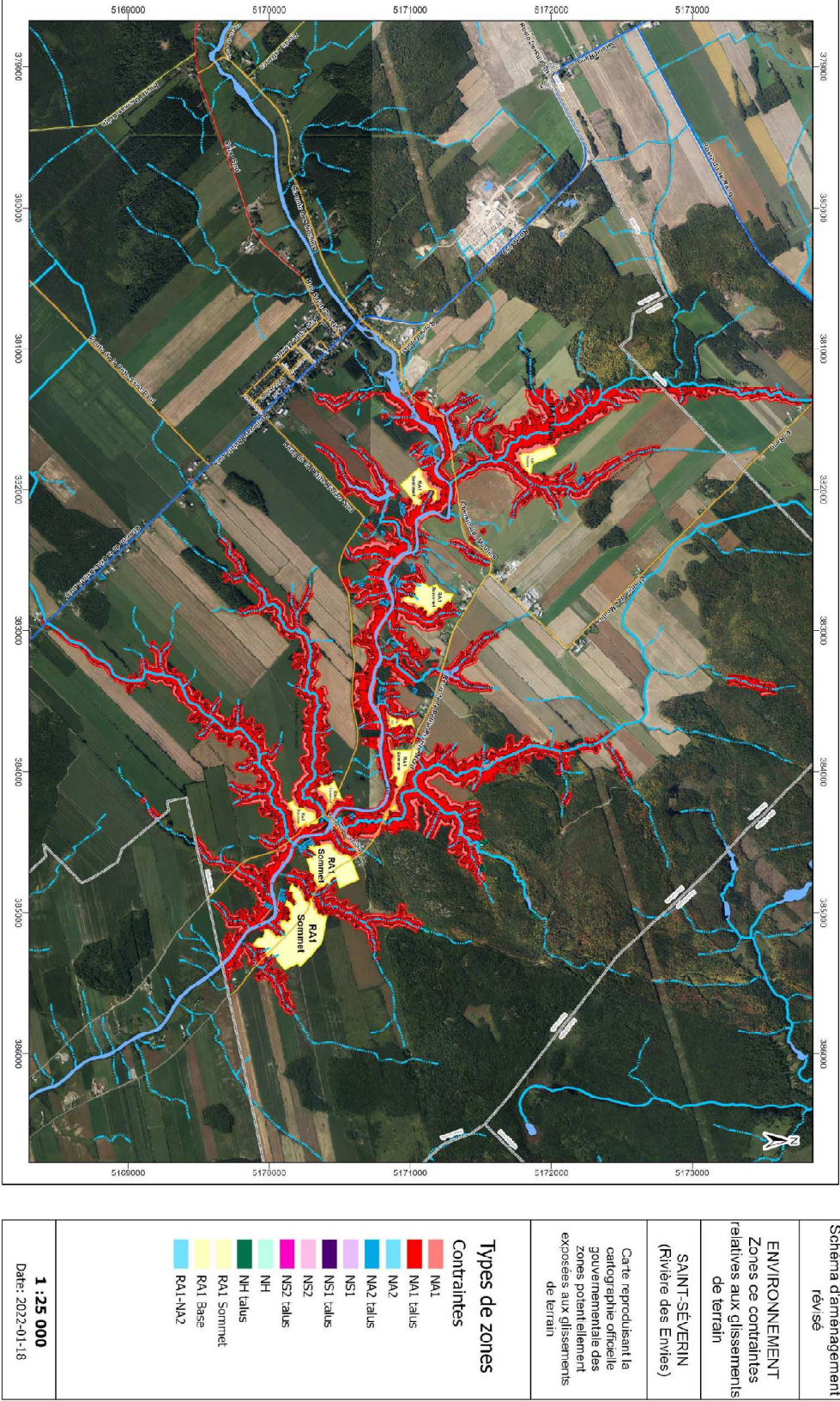
Carte produite par la MRC
des zones de prévention
aux glissements de terrain

faible
moyen
Élevé

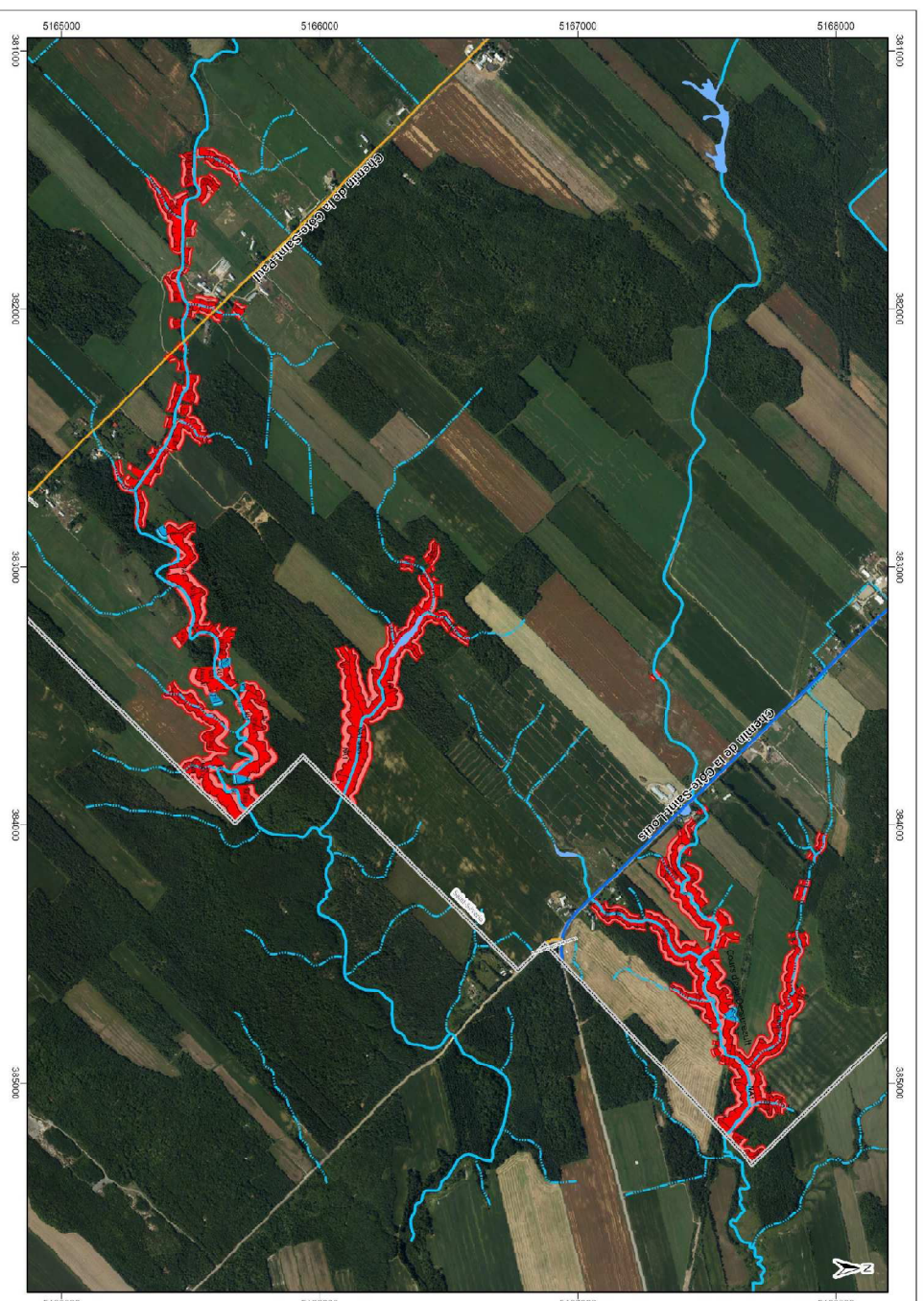
1 : 10 000

Date: 2022-01-18

carte 2



carte 3



révisé ENVIRONNEMENT Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain SAINT-SEVERIN (Rivière à la Tortue) Carte reproduisant la cartographie officielle gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain	Types de zones Contraintes  IMA1  IMA1 talus  IMA2  IMA2 talus  NS1  NS1 talus  NS2  NS2 talus  NH  NH talus  R41 Sommet  R41 Base  R41-IMA2 1:15 000 Date: 2022-01-18
---	---